



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-216401307-20251027-2025_10_27_01-AR

ARRETE MUNICIPAL N°2025_10_27_01

Arrêté de circulation – Larretxekobordako bidea et Kurlekuko errepidea – GSTP SARL – GESTAS TP

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
Vu la demande reçue le 22/10/2025 par l'entreprise GSTP SARL – GESTAS TP pour les travaux d'application d'enrobé sur tranchées existante sur la route de Kurlekuko errepidea et Larretxekobordako bidea sur la commune de BIRIATOU,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

L'entreprise GSTP SARL – GESTAS TP pour les travaux d'application d'enrobé sur tranchées existante sur la route de Kurlekuko errepidea et Larretxekobordako bidea, sur la commune de BIRIATOU, du 27 octobre 2025 au 05 novembre 2025, et charge à elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune au début des travaux, et ceci au moins 1 jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur.

Article 4 - Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements et autres arrêtés municipaux notamment de circulation en vigueur.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ
- L'entreprise GSTP SARL – GESTAS TP : administratif@gestatp.com
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque - Service transports et ordures ménagères

Fait à BIRIATOU, le 27 octobre 2025

Le Maire,



Solange DEMARCQ EGUIGUREN